

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 03254

Numéro SIREN : 443 865 688

Nom ou dénomination : A.C.E.M. ACTION COMMERCIAL ENGINEERING ET MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2024 sous le numéro de dépôt 12381

Désignation de l'entreprise				A.C.E.M ACTION COMMERCIAL ENGINEERING ET MANAGEMENT				Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise				37 RUE SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE							
SIRET				4 4 3 8 6 5 6 8 8 0 0 0 3 2							
Durée de l'exercice en nombre de mois *				1 2		Durée de l'exercice précédent *				1 2	
								Exercice N clos le 13/11/2021			
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012						
		Autres *	014	10 000	016	10 000					
	Immobilisations corporelles *		028	667	030	463		204			
	Immobilisations financières * (1)		040		042						
Total I (5)			044	10 667	048	10 463		204			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052						
		Marchandises *	060	31 335	062			31 335			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	8 933	070			8 933			
		Autres * (3)	072	2 669	074			2 669			
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	22 262	086			22 262			
	Charges constatées d'avance *		092		094						
Total II			096	65 199	098			65 199			
Total général (I + II)			110	75 866	112	10 463		65 403			
PASSIF								Exercice N 1		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120			7 500			
	Écarts de réévaluation				124						
	Réserve légale				126			105			
	Réserves réglementées *				130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)				131						
	Report à nouveau				134			(15 301)			
	Résultat de l'exercice				136			8 592			
	Subventions d'investissement				137						
	Provisions réglementées				140						
Total I					142			896			
Provisions pour risques et charges					154						
DÉTTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166			19 585			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169	20 104		44 922			
	Produits constatés d'avance				174						
Total III					176			64 507			
Total général (I + II + III)					180			65 403			
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182				
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A.C.E.M ACTION COMMERCIAL ENGINEERING ET MANAGEMENT		Néant ☐ *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
						Exercice N clos le 13/11/2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	111 600
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214	
		Services *			217		218	
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
	Autres produits						230	1
			Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	111 600
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	71 650
	Variation de stocks (marchandises) *						236	(18 315)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	25 131
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	679	244	679
	Rémunérations du personnel *						250	8 889
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	2 649
	Dotations aux amortissements *						254	10 111
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges		{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		262	1
				260				
		Total des charges d'exploitation (II)				264	100 794	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	10 806	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)		{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347		300	593	
				348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	1 621	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	8 592	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	8 592	314		
Rintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	2 214	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991						
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44. sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993				
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352	10 806	354	
	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
Déficits antérieurs reportables *		dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370	10 806	372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

S.A.R.L. A.C.E.M.

SARL au capital de 7 500 Euros

R.C.S. MARSEILLE B 443 865 688

Siège social : 37 Rue Saint Sébastien
13006 MARSEILLE

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le 30 Juin 2023
À 18h00,

Madame Martine BROOK, détenant..... 330 parts sociales,
Monsieur Jean Marie SCHMITT, détenant 330 parts sociales,
Monsieur Daniel SCHMITT, détenant 340 parts sociales,

Associés de la société **A.C.E.M ACTION COMMERCIAL ENGINEERING ET MANAGEMENT**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Daniel SCHMITT, préside la séance en qualité d'Associé Gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

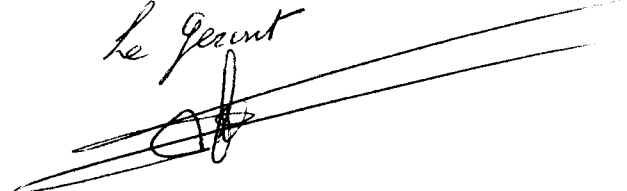
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

CERTIFIE CONFORME, LE GERANT

Certifié Conforme

Le Gérant



Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître **un bénéfice de 8 591,90 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 faisant ressortir **un bénéfice de 8 591,90 Euros**.

A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de -15 300,90 Euros : ***Le résultat à affecter ressort ainsi à -6 709,00 Euros***.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de -6 709,00 Euros, de la façon suivante :

- En intégralité au compte « Report à nouveau »

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de statuer

en Assemblée Générale Extraordinaire, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

RESOLUTION 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La Gérance



Greffé du tribunal de commerce de Marseille
2 rue Emile Pollak, 13291 MARSEILLE CEDEX 06
08:20 - 11:30, 13:00 - 16:00
Téléphone : 04 91 54 70 40
www.greffe-tc-marseille.fr - www.infogreffe.fr

Dépôts de comptes annuels - EPN - A.C.E.M. ACTION
COMMERCIAL ENGINEERING ET MANAGEMENT
CABINET COMPTABLE STEPHANE HOUENOUSSI
21 RUE GRIGNAN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

Marseille, le 28 mai 2024

Nos références : C1_BIL * 2008B03254 * EPN * 2024/30749 * 443865688
Dépôt des comptes exercice clôturé le 31/12/2022
Entreprise : A.C.E.M. ACTION COMMERCIAL ENGINEERING ET MANAGEMENT

RECLAMATION DE PIECES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier. Afin de procéder à sa régularisation, il convient de nous fournir les pièces ou renseignements manquants suivants :

- 2.65 € à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Marseille couvrant les frais de publicité légale et de relance.

Veillez également joindre à l'appui de votre envoi un règlement de ,00 € pour couvrir les frais de demande de renseignements ou pièces manquants. Il vous revient de nous en régler sa globalité ou son solde (si vous avez déjà effectué un règlement sur une relance précédente).

IMPORTANT : Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de cette réclamation pour procéder à la ou aux régularisations ci-dessous. A l'expiration de ce délai et en l'absence de régularisation, nous serons dans l'obligation d'invalider votre dossier.

Avec nos salutations distinguées.
Le greffier

30749



Greffe du tribunal de commerce de Marseille
2 rue Emile Pollak, 13291 MARSEILLE CEDEX 06
08:20 - 11:30, 13:00 - 16:00
Téléphone : 04 91 54 70 40
www.greffe-tc-marseille.fr - www.infogreffe.fr

Dépôts de comptes annuels - EPN - A.C.E.M. ACTION
COMMERCIAL ENGINEERING ET MANAGEMENT
CABINET COMPTABLE STEPHANE HOUENOUSSI
21 RUE GRIGNAN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

Marseille, le 28 mai 2024

Nos références : C1_BIL * 2008B03254 * EPN * 2024/30749 * 443865688
Dépôt des comptes exercice clôturé le 31/12/2022
Entreprise : A.C.E.M. ACTION COMMERCIAL ENGINEERING ET MANAGEMENT

RECLAMATION DE PIECES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier. Afin de procéder à sa régularisation, il convient de nous fournir les pièces ou renseignements manquants suivants :

- 2.65 € à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Marseille couvrant les frais de publicité légale et de relance.

Veuillez également joindre à l'appui de votre envoi un règlement de .00 € pour couvrir les frais de demande de renseignements ou pièces manquants. Il vous revient de nous en régler sa globalité ou son solde (si vous avez déjà effectué un règlement sur une relance précédente).

IMPORTANT : Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de cette réclamation pour procéder à la ou aux régularisations ci-dessous. A l'expiration de ce délai et en l'absence de régularisation, nous serons dans l'obligation d'invalidier votre dossier.

Avec nos salutations distinguées.
Le greffier

**GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE
2 RUE EMILE POLLAK
13291 MARSEILLE CEDEX 06**

Marseille, le 17 JUIN 2024

Objet : Règlement réclamation
Dossier : ACEM

Messieurs,

Pour faire suite à vos lettres du 28 mai 2024 relatives aux frais de relance **pour les exercices 2020 et 2022**, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint

- **Chèque d'un montant de 5,30 E**

Couvrant les deux exercices cités.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'expression de nos salutations distinguées.



Bruno DI BATTISTA
Expert-Comptable Associé

accueil@cockpit-marseille.com
04 91 54 82 34

21 rue Grignan 13006 Marseille
Société inscrite au tableau de l'OEC de Marseille RCS 982 096 257